Art. 1 – Organisation

A. Le Challenge Fédéral se joue en triplette mixte (1 dame et 2 hommes).
Le classement sera effectué avec un handicap à 70%.

Il est organisé en 3 phases :

- ✓ Phase 1 : par département ~~avant le 27 mars 2022~~ Le 20 Mars 2022 à Civaux
- ✓ Phase 2 : Finale District le 10 avril 2022 pour les zones A et C – le 8 mai pour la zone B à Meschers
- ✓ Phase 3 : Finale Régionale ~~le 26 juin 2022~~ le 19 Juin 2022 à AGEN

B. La participation au Challenge Fédéral Départemental est obligatoire, pour une éventuelle qualification au Challenge Fédéral District.

La participation au Challenge Fédéral District est obligatoire pour une éventuelle qualification à la finale Challenge Fédéral Régional.

Art. 2 - Les participant(e)s

A. Il est ouvert à tout(e) licencié(e), quelle que soit sa nationalité, en règle avec la F.F.B.S.Q.

B. Les triplettes sont composées d'une licenciée et de deux licenciés issus des clubs d'un même département ou licencié(e)s individuels.

C. De la phase Départementale à la phase Régionale, chaque équipe ne peut pas utiliser plus de 6 joueurs/joueuses avec un maximum de 5 joueurs/joueuses par phase.

D. De la phase Départementale à la phase Régionale, un joueur ne peut faire partie que d'une seule équipe.

E. Le handicap individuel est celui du listing en vigueur lors de chacune des trois phases.

Art. 3 - Phase départementale

A. Chaque équipe effectue 6 lignes en 2 séries de 3 lignes, consécutives ou non. Le décalage est déterminé par le comité départemental ou à défaut la ligue ou CSR, en fonction du nombre de pistes utilisées.

B. A l'issue des 6 lignes, un classement équipe est généré avec handicap de 70%.

C. Les quotas de qualification pour la phase district sont déterminés par la ligue (ou CSR) avec un minimum de 60%.

D. Le Comité Départemental, ou à défaut la ligue (ou CSR), décide des lieux et établit les horaires en concertation avec le ou les centres choisis. Si un Comité Départemental ne dispose pas de centre homologué, il peut effectuer sa phase dans un centre homologué de son district.

E. Engagement à la compétition par équipe : 42 € + le prix de toutes les parties jouées à un tarif qui ne saurait excéder le tarif de 3,40 € l'unité, à régler au Comité Départemental, ou à défaut la ligue (ou CSR).

Art. 4 – Phase District

A. Chaque équipe effectue 6 lignes en 2 séries de 3 lignes, consécutives ou non. Le décalage est déterminé par la ligue ou CSR, en fonction du nombre de pistes utilisées.

B. A l'issue des 6 lignes, un classement équipe est généré avec handicap de 70%.

C. La 1ère équipe est automatiquement qualifiée pour la phase régionale, ainsi que les suivantes dans la limite des quotas déterminés par la ligue (ou CSR). Ce quota est calculé au prorata des engagées à la phase départementale. Le nombre d'équipes qualifiées pour la phase régionale est de 12.

D. La ligue (ou CSR), décide des lieux et établit les horaires en concertation avec le ou les centres choisis.

E. Engagement à la compétition : le prix de toutes les parties jouées à un tarif qui ne saurait excéder 3,40 € l'unité, à régler à la ligue (ou CSR).

Art. 3 – Phase Régionale

A. Les 12 équipes effectuent un tour préliminaire de 4 lignes. A l'issue des 4 lignes, un classement équipe est généré avec handicap de 70% et les équipes sont réparties en 2 poules de 6.

Poule A : les équipes classées à un rang impair – Poule B : les équipes classées à un rang pair

B. Dans chaque poule, les équipes se rencontrent en système « Round Robin » avec bonification de 90 quilles par match gagné et 45 en cas d'égalité. Les quilles du tour préliminaire sont conservées.

C. Les équipes totalisant le même score (bonification comprise) sont départagées par leur meilleure bonification totale puis leur plus petit handicap.

D. Un match de classement est ensuite organisé entre les équipes de chaque poule, classées au même rang.

E. Le vainqueur du match de classement des équipes classées au rang 1 remporte le Challenge régional de l'année.

F. La ligue (ou CSR), décide des lieux et établit les horaires en concertation avec le ou les centres choisis.

G. Engagement à la compétition : le prix des parties jouées au jouées au tour préliminaire à un tarif qui ne saurait excéder 3,40 € l'unité, à régler à la ligue (ou CSR).

Les parties des rounds robin et matchs de classement (18parties par équipe) sont pris en charge par le CNB.

Art. 7 - Réclamation

A. Toute réclamation doit être formulée et envoyée par le président du club au CNB dans un délai de cinq jours, accompagnée d'un chèque de 38 Euros.

B. Cette réclamation est traitée, en premier ressort, par la ligue (ou CSR).

C. La structure d'appel est le CNB, statuant hors la présence des membres de la Commission.

Art. 8 - Divers

Tous les participants doivent respecter les règles sanitaires en vigueur (gestes barrières, pass sanitaire dans le sport …). Les règles édictées par le ministère chargé des sports et les consignes peuvent évoluer dans le temps.

Tous les règlements de la F.F.B.S.Q. sont applicables à ce Championnat de France des Clubs.
Le CNB se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.